

TITRE V - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION.
FONDS DE RESERVE

Art. 14 : Les ressources annuelles de l'association se composent :

- 1°) Des cotisations de ses membres
- 2°) Des subventions qui pourront lui être accordées
- 3°) Et des intérêts et revenus des biens et valeurs qu'elle possède.

TITRE VI - DISSOLUTION PUBLICATION

En cas de dissolution volontaire ou forcée, l'assemblée générale délibère ainsi qu'il est dit sous l'article 17, désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. L'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901.

Art. 15 : Le conseil d'administration remplira les formalités de déclaration prescrites par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 Août suivant. A cet effet, tous pouvoirs sont conférés au président du conseil.

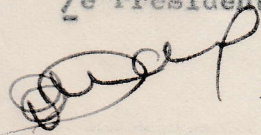
Les biens de l'association, seront reversés en cas de dissolution.

Fait en autant d'originaux que de parties à
DZAOUDZI


Le 14 MAI 1981

Signature des membres du bureau
de l'A.P.E.E.M de Petite Terre

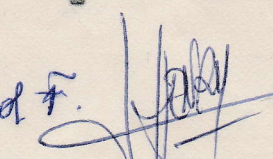
/e Président


J.J. VANHAMME

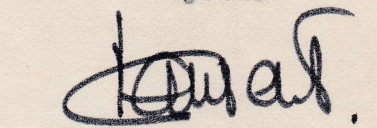
/e Vice-Président


Saïlib Ahmed Saïlib


/e Secrétaire


Johane HARRY

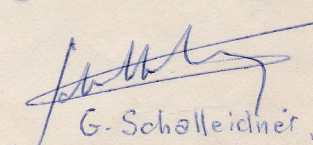
/e Secrétaire
Adjoint


CATHERINE LAURENT

/e Trésorier


Saïlib Ahmed Saïlib

/e Trésorier Adjoint


G. Scholleidner